

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3321-1, L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4, D 3335-16 et D 3335-17,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

**SERVICE :**  
SERVICE  
TRANQUILLITÉ  
PUBLIQUE ET  
REGLEMENTATION

Vu l'Arrêté Préfectoral du 8 août 2000, réglementant la pratique des feux dans le Département de Loire-Atlantique,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 6 avril 2010 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2023-0943

Vu l'Arrêté Municipal n° 1987-005 du 22 janvier 1987, relatif à la fermeture des débits de boissons sur la Commune,

**OBJET :**  
**Arrêté DPR-2023-0943 -**  
**Abrogation de l'arrêté**  
**DPR-2023-0873 -**  
**annulation débit de**  
**boissons temporaire**  
**et plancha –**  
**association RUSH -**  
**annulation tournoi**  
**des mouettes –**  
**le 24 septembre 2023**

Vu l'annulation du tournoi organisé par l'association RUSH,

Considérant que l'association RUSH ne sollicite plus l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire et l'autorisation d'utiliser une plancha, pour le tournoi des mouettes qui était prévu le 24 septembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre un arrêté d'abrogation suite à cette annulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et annule l'arrêté DPR-2023-0873 du 04 septembre 2023.**

**ARTICLE 2 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et la présente autorisation sera suspendue.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 20 SEPTEMBRE 2023

Pour le Maire, L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à la prévention des risques,

**Jocelyn GENDEK**  
**Reçu en préfecture de Nantes et publié le 20**  
**septembre 2023**